



RCS : LE MANS

Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00087

Numéro SIREN : 340 461 698

Nom ou dénomination : A.P.I.

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2014 sous le numéro de dépôt 2128

A.P.I.
Société Anonyme au capital de 153 000 euros
Siège social : ZI LA MAISON NEUVE - 72210 LA SUZE SUR SARTHE
340 461 698 RCS LE MANS

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze,
Le 28 avril,
A 9 heures 30,

Les actionnaires de la société A.P.I., société anonyme au capital de 153 000 euros, divisé en 750 actions de 204 euros chacune, dont le siège est ZI LA MAISON NEUVE, 72210 LA SUZE SUR SARTHE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux de NAXICAP, 5-7 rue de Monttessuy, 75007 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier DEVIDAL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Xavier DEVIDAL est appelé comme scrutateur unique.

Monsieur Xavier DEVIDAL est également désigné comme secrétaire.

La société CRLC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est .

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que le quorum nécessaire à la tenue de l'Assemblée est atteint.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2013,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,



- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2013 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement des Commissaires aux Comptes dont le mandat est venu à expiration,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Le Président donne ensuite lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Les mandats de la société CRLC, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Cédric MORTIER, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- le Cabinet BECOUZE et Associés, domicilié 1 rue de Buffon, 49100 ANGERS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Guillaume SABY, domicilié 1 rue de Buffon, 49100 ANGERS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme
Le Président

Pour extrait certifié conforme


